



99077 - N'ayant pas payé les frais d'une visite médicale, que devrait -elle faire?

question

Je me suis rendue auprès d'une femme-médecin qui dirige un service gynécologique au sein d'un dispensaire. Dans le but de me faire examiner à l'aide d'une sonde. La prestation coûte 200 rials mais le médecin étant ma voisine ne m'a rien demandé à deux reprises et en dépit de ma volonté de payer. Ai-je commis un péché? Le médecin a-t-elle le droit de me rendre service gratuitement quand on sait que l'appareil utilisé est une propriété du dispensaire? Je crois toutefois que le médecin dispose du pouvoir d'accorder un taux de réduction au bénéfice de ses parents et connaissances. Je suis vraiment perplexe. Est-ce que je dois aller payer ou laisser le médecin assumer la responsabilité de son geste?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si la direction du dispensaire a reconnu au médecin la compétence de faire des tests gratuits au profit de certains patients, ce que vous avez fait ne représente aucun inconvénient. Dans le cas contraire, il n'est pas permis d'utiliser les équipements du dispensaire gratuitement. À ce propos, le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit : « il est illicite d'utiliser un bien appartenant à un musulman malgré lui. » (rapporté par Abou Yaalaa et jugé authentique par al-Albani dans *Sahih al-Djaame*, hadith n°7662)

Si la direction du dispensaire autorise le médecin à réduire les frais à payer par ses proches et connaissances, vous pouvez appliquer le taux de réduction et rendre le reliquat au dispensaire. Efforcez vous à convaincre le médecin à prendre l'argent au nom de la structure après lui avoir expliqué l'illicéité de l'octroi abusif de la gratuité des consultations. Si le médecin ne réagit pas favorablement, vous devez remettre l'argent au dispensaire.



An-Nawawi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans son commentaire sur *al-Mouhadhdhab* (9/428): « Celui qui déient de l’argent illicite et veut se repntir et s’en débarrasser et connaît le vrai propriétaire doit le lui remettre ou le remettre à son mandataire. Si le propriétaire est décédé, il remet l’argent à ses héritiers.» Dans ce dernier cas, il n’est pas nécessaire d’informer les bénéficiaires de la cause pour laquelle l’argent leur revient, l’essentiel étant de le mettre à leur disposition.

Allah le sait mieux.